

VELLERON

Le lézard n'a pas fait plier le promoteur

C'est un revers pour les opposants à l'impressionnant projet immobilier sur le site de La Grande Bastide, à Velleron. Le tribunal administratif de Nîmes a rendu sa décision : il a annulé l'arrêté préfectoral qui suspendait les travaux. "Rien n'est encore joué..."

"On reste optimiste." Après la "surprenante" décision du tribunal administratif de Nîmes, qui vient de donner raison aux aménageurs concernant le projet immobilier sur le site de La Grande Bastide à Velleron, le maire de la commune, Philippe Armengol, et tous les membres de son collectif des Colibris, gardent espoir. "Il est hors de question de baisser les bras." Pour rappel, le projet "pharaonique" de la Grande Bastide, porté par Les Domaines de l'opéra, prévoit la création de 200 logements sur une zone de



"On ne lâchera rien", promettent la municipalité et tous les opposants au projet immobilier de La Grande Bastide. PHOTO PHILIPPE DAUPHIN

7 hectares (26 000 m² de plancher), à l'est de la petite commune de 3 100 habitants. Démarrés en septembre 2021, les travaux avaient été stoppés en avril 2022 par un arrêté préfectoral, demandant de réguli-

ser la situation administrative. Mi-décembre, devant les juges nîmois, il avait été question de savoir si oui ou non la présence du lézard ocellé, une espèce protégée, était avérée. Non, en a conclu le tribunal, annulant

ainsi l'arrêté du 15 avril 2022 du préfet de Vaucluse.

La municipalité et le préfet interjettent appel

"L'avis des juges est favorable aux aménageurs, c'est surpre-

nant au vu des enjeux environnementaux, confie Philippe Armengol, loin d'être abattu. C'est juste une étape de ce long combat. On continue, car ces enjeux sont réels. On poursuit sur le volet judiciaire." L'édile annonce qu'il fera appel de la décision de justice, aux côtés de la préfecture du Vaucluse. Cette semaine, le premier magistrat devrait d'ailleurs s'entretenir avec les services de l'État pour "coordonner nos actions. On reste sur les mêmes objectifs : faire suspendre ces travaux absurdes et obtenir cette dérogation concernant ces espèces protégées. Un tel aménagement ne peut voir le jour. La première étape ne nous est pas favorable, certes, mais il y en aura d'autres", assure-t-il, rappelant, en s'appuyant sur les études d'impact environnementales fournies par le promoteur lui-même, que "35 autres espèces, entre faune et flore, sont présentes sur le site."

Paul GUIBAL

pguibal@laprovence.com